



RÉDIGÉ EN JANVIER 2023

# CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE DE RAMATUELLE



Référente : Lisa Carer

+33 (0)4 98 12 64 00

[classement@ramatuelle-tourisme.com](mailto:classement@ramatuelle-tourisme.com)

[www.ramatuelle-tourisme.com](http://www.ramatuelle-tourisme.com)

# POURQUOI SE FAIRE CLASSER ?

La classification est un gage de qualité et de sérieux pour les clients et peut contribuer à augmenter la notoriété et la fréquentation de l'établissement. Elle peut également permettre de bénéficier de certains avantages fiscaux ou d'aides financières.



## QU'EST CE QUE LE CLASSEMENT ?

La classification est attribuée selon 133 critères; répartis en 3 grandes catégories:

- équipements et aménagements
- services aux clients
- accessibilité et développement durable.

Les catégories varient de 1 à 5 étoiles.

Le classement est valide pour une durée de 5 ans.

# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU CLASSEMENT

1

Définir la catégorie dans laquelle vous souhaitez classer le ou les meublé(s). Pour ce faire, nous vous fournissons gratuitement le référentiel avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement. Au besoin, nous pouvons également réaliser une visite de conseil.

2

Remplir un dossier client disponible auprès de l'office de tourisme et le retourner avec : le bon de commande et l'état descriptif rempli, le règlement et la copie de déclaration en mairie (numéro d'enregistrement).

3

Planifier une visite d'inspection avec la référente du classement de meublé de l'office de tourisme (maximum 3 mois après réception du dossier client complet).

4

Réaliser la visite d'inspection (en présence du propriétaire ou du mandataire) avec le logement en configuration prêt à louer.

5

Recevoir l'attestation de visite par email sous un délai d'un mois suivant la visite. Il comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle renseignée, une proposition de décision de classement.

6

Accepter ou refuser la proposition de classement sous un délai de 15 jours. A l'expiration de ce délai et en absence de refus, le classement est acquis pour une validité de 5 ans.



# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU CLASSEMENT

1

Définir la catégorie dans laquelle vous souhaitez classer le ou les meublé(s). Pour ce faire, nous vous fournissons gratuitement le référentiel avec lequel vous déterminerez la catégorie de classement. Au besoin, nous pouvons également réaliser une visite de conseil.

2

Remplir un dossier client disponible auprès de l'office de tourisme et le retourner avec : le bon de commande et l'état descriptif rempli, le règlement et la copie de déclaration en mairie (numéro d'enregistrement).

3

Planifier une visite d'inspection avec la référente du classement de meublé de l'office de tourisme (maximum 3 mois après réception du dossier client complet).

4

Réaliser la visite d'inspection (en présence du propriétaire ou du mandataire) avec le logement en configuration prêt à louer.

5

Recevoir l'attestation de visite par email sous un délai d'un mois suivant la visite. Il comprend le rapport de contrôle, la grille de contrôle renseignée, une proposition de décision de classement.

6

Accepter ou refuser la proposition de classement sous un délai de 15 jours. A l'expiration de ce délai et en absence de refus, le classement est acquis pour une validité de 5 ans.



# LE COÛT DE LA VISITE

## TARIF POUR UN CLASSEMENT VALABLE 5 ANS :

- Location inférieur à 60 m2: 140€ TTC
- Location de 61 à 150 m2: 190€ TTC
- Location supérieure à 151 m2: 240€ TTC

Une réduction de -25% sera appliquée pour les meublés supplémentaires à partir du 2ème meublé.



## NOS ENGAGEMENTS

✓ **Droit d'accès et rectification** : conformément à la loi informatique et liberté vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant (Déclaration CNIL sous le n°1486998VO).

✓ **Délai de réalisation de la visite rapide** : délai de 3 mois à réception du dossier complet

✓ **Promotion**: L'Office de tourisme de Ramatuelle s'engage à mettre en avant les meublés classés sur ses différents supports de communication (éditions, site internet..).

✓ **Modalité de réclamation facilité** :  
en cas de désaccord sur la classement, il existe un délai de 15 jours ouvrables pour contester par courrier auprès de notre organisme à l'adresse suivante :  
*Office de Tourisme de Ramatuelle - Place de l'Ormeau, 83350 Ramatuelle*